## Sous-section 1 Groupe d'usages « Culture (A1) »

699. Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Culture (A1) » sont décrits au tableau suivant :

Usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) »

Groupe d'usages	Description
Culture (A1)	Ce groupe d'usages comprend les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), y compris leurs usages accessoires et additionnels, mais sans activité d'élevage, sauf pour l'apiculture et la pisciculture. Ce groupe d'usages ne comprend pas la culture du cannabis.
	De façon non limitative, ce groupe d'usages comprend les usages suivants :
	<ol> <li>apiculture (8128);</li> <li>production végétale (813);</li> <li>exploitation forestière (8311);</li> <li>pépinière forestière (8312);</li> <li>production de tourbe (8321);</li> <li>production de gazon en pièces (8322);</li> <li>pisciculture (8421).</li> </ol>

## Sous-section 2 Groupe d'usages « Élevage (A2) »

700. Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Élevage (A2) » sont décrits au tableau suivant :

Usages principaux du groupe d'usages « Élevage (A2) »

Groupe d'usages	Des	scription	
Élevage (A2)	terri	groupe d'usages comprend les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du toire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), y compris leurs usages accessoires et itionnels, dont le but premier est la garde et l'élevage d'animaux.	1
	De 1	açon non limitative, ce groupe d'usages comprend les usages suivants :	
	2. 3.	service de reproduction d'animaux domestiques (6264); élevage de bovins de boucherie (8121); élevage de bovins laitiers (8122);	
	4.	élevage de porcs (8123);	
	5.	élevage d'ovins (moutons) (8124);	
	6.	élevage de volailles et production d'œufs (8125);	
	7.	élevage d'équidés (chevaux, ânes, etc.) (8126);	
	8.	élevage caprin (chèvres) (8127);	
	9.	autres types de production animale (8129);	
	10.	terrain de pâture et de pacage (8191);	
	11.	ferme expérimentale (8192);	
	12.	reproduction du gibier (8440).	

